

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement Avenue du 8 mai 1945 – Rue de la Cadoule afin de permettre l'exécution des travaux de réfection de chaussées et trottoirs par l'Entreprise EIFFAGE ROUTES à compter du 25/09/2017 au 30/09/2017 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de réfection de chaussées et trottoirs par l'Entreprise EIFFAGE ROUTES du 25/09/2017 au 30/09/2017 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

- **Av. du 8 Mai 1945 : Réfection bord de chaussée et trottoir et traversées de chaussée en pavés**
 - Circulation alternée (Empiètement sur la chaussée – largeur de voie maintenue : 2,5 m)
 - Stationnement interdit sur l'emprise du chantier
- **Rue de la Cadoule : Réfection de traversées de chaussée en pavés**
 - Circulation alternée (Empiètement sur la chaussée – largeur de voie maintenue : 2,5 m)
 - Stationnement interdit sur l'emprise du chantier

Horaires chantier : de 7 h 30 à 16 h 30

La signalisation sera mise en place par l'entreprise

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires et notamment un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
aux sociétés de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire Empêché,

Le 1^{er} Adjoint,

GUY LAURET

